

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Rentrée 2025-2026

1. ACCES A LA DEMI-PENSION

Tous les élèves sont par défaut demi-pensionnaires et ont un compte Turboself créé par l'établissement à leur nom à partir du lien reçu par mail fin août/début septembre pour les élèves de seconde et les nouveaux. Chacun, avec son identifiant (E-mail communiqué) et mot de passe, peut se connecter sur le compte Turboself existant à son nom pour recharger la carte de cantine, réserver les repas ou annuler une réservation et suivre les consommations.

Les repas de votre enfant doivent être prépayés à l'avance ; une fois le compte-repas crédité, les repas seront réservables jusqu'à 6 semaines à l'avance et au plus tard la veille avant minuit.

Pour accéder au restaurant scolaire, trois conditions sont obligatoires :

- la **carte d'accès** doit être en la possession de l'élève et non sur téléphone (le secrétariat d'intendance ne délivre aucune carte ou document de substitution en cas d'oubli). La carte est valable pour toute la scolarité dans notre établissement et doit être présentée tous les jours au personnel de la vie scolaire à l'entrée du lycée
- le **compte Turboself** doit être suffisamment crédité
- le **repas** doit être réservé au plus tard la veille avant minuit.



Pour des raisons simples de gestion en cuisine, toute demande de réservation le jour même est refusée. Tout repas réservé non consommé est débité.

Toute carte perdue ou détériorée devra être remplacée au prix de 5.00€ (10€ en cas de récidive).

2. TARIFS ET RESERVATION/PAIEMENT

Le tarif des repas dépend de **votre quotient familial** ; il est établi par la Région IDF selon le nouveau barème ci-dessous.

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 54 à 98 % en fonction de votre quotient familial) et, pour la 5e année consécutive, gèle le tarif de la tranche A pour soutenir les foyers les plus modestes.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
POUR RAPPEL TARIFS AU TICKET RENTREE 2024 (1)	0,50 €	1,77 €	1,98€	2,19 €	2,40 €	2,61 €	2,81 €	3,37 €	3,93 €	4,49 €
TARIFS AU TICKET RENTREE 2025^(*)	0,50 €	1,80 €	2,02 €	2,23 €	2,45 €	2,66 €	2,86 €	3,43 €	4,01 €	4,58 €

Comment bénéficier de la tarification équitale de la Région Île de France ?

Cas n° 1 : Vous êtes allocataire CAF :

Vous avez trois possibilités au choix:

- **Télétransmettre son QF (quotient familial) CAF** à partir du site de la Région directement vers le **logiciel de gestion** de la restauration de l'établissement **TURBOSELF** en créant un compte sur **Île-de-France connect**
- **Editer son attestation de paiement CAF** de moins de 3 mois (avec mention du nom des enfants + Quotient Familial) : www.caf.fr
- **Editer la calculette de quotient familiale de la Région IDF disponible en ligne** (renseignez votre numéro allocataire CAF pour télécharger votre attestation de paiement CAF) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>

A
privilegié

Cas n° 2 : Vous n'êtes pas allocataire de la CAF (les familles qui ne relèvent pas du régime de la CAF ou qui n'ont pas de justificatif CAF ou les étudiants non rattachés au foyer fiscal des parents) ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'a pas été reconnu :

Vous avez une possibilité :

- **Editer une attestation EQUITABLE Région QF CAF** à partir du site de la Région et joindre **les justificatifs demandés** (copie de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 ou de 2 avis d'imposition si vous vivez en concubinage ainsi que la copie intégrale du livret de famille et de votre justificatif de paiement relatif au versement des prestations familiales du dernier mois si vous en percevez) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>



La Région Île-de-France a mis en ligne une nouvelle version de la Calculette Quotient Familial, afin de simplifier l'édition de l'attestation de QF par les familles.

Vous avez **jusqu'au 19 septembre 2025 inclus** pour transmettre votre quotient familial. Les repas consommés entre le 1er et le 19 septembre 2025 sont débités sur le tarif correspondant à votre situation, après régularisation. Au-delà du 19 septembre 2025, la prise en compte du quotient se fera à la date de réception du justificatif, il ne sera plus possible de régulariser le tarif des repas déjà consommés.



ATTENTION :

- ✓ **le tarif sera appliqué à réception de l'attestation, aucune réduction ne pourra être appliquée rétroactivement après le 19 septembre 2025.**
- ✓ **Le quotient familial et le tarif de restauration scolaire applicable sont valables pour une année scolaire seulement.**



Le compte est à créditer au ticket et à réserver :

- Sur votre Smartphone avec votre identifiant et mot de passe sur votre application « My Turboself », paiement par carte bancaire
- En ligne, Sur le site du lycée Paul Langevin : <https://lyc-langevin-suresnes.ac-versailles.fr/>
(LOGO Turboself  RESTAURANT SCOLAIRE) avec votre identifiant et mot de passe, paiement par carte bancaire
- Au secrétariat d'intendance, paiement en espèce uniquement.



Pour le jour de la rentrée scolaire, prévoir OBLIGATOIREMENT un solde créditeur de 20€ minimum sur le compte Turboself de votre enfant.

DEMANDE DE BOURSES LYCÉE

Rentrée 2025-2026

Campagne de bourse 2025-2026 du 1er septembre au 16 octobre 2025 inclus

La rentrée scolaire 2024 a été marquée par la mise en place du dispositif d' « étude automatique du droit à bourse », qui s'inscrit dans une démarche nationale de lutte contre le non-recours aux bourses, dans le cadre du plan égalité des chances.

Sauf indication contraire de leur part, les familles qui ont consenti en 2024 à l'examen automatique de leur droit à bourses bénéficieront du réexamen automatique de ce droit pour la rentrée 2025 et ce, sans aucune démarche supplémentaire. Par ailleurs, seuls les nouveaux consentements pour la rentrée 2025 seront recueillis. Pour information, les consentements recueillis dès l'entrée en sixième sont conservés jusqu'à la fin de la scolarité de l'élève dans le second degré.

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la charge effective et permanente de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai retirer mon consentement à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses (de votre espace EduConnect) ou par le formulaire papier (Cerfa N° 11319).

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand j'inscris ou réinscris mon enfant dans un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou en complétant l'encadré « ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE » au verso de la FICHE GESTION 2025-2026 fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne mon consentement à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.

- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de mon concubin ou ma concubine (nom, prénoms, date et lieu de naissance) afin que l'ensemble des revenus du ménage soient pris en compte.

Le simulateur est accessible sur <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>.

Points de vigilance :

- La demande de bourse 2025-2026 étant instruite sur la base de vos données fiscales 2025 sur vos revenus 2024, il convient de veiller à établir votre déclaration 2025 dans les délais impartis par l'administration fiscale selon que vous effectuez votre déclaration sur formulaire papier ou en ligne. Tout retard entravera le délai de traitement de votre demande de bourse.
- Veiller à vérifier que le nombre d'enfant(s) à votre charge effective soit bien mentionné sur votre déclaration de revenus. Le barème d'attribution de la bourse prend en compte le nombre d'enfants à charge. L'attestation de la CAF peut être sollicitée afin d'apporter des précisions nécessaires sur la situation familiale du demandeur en vue de l'instruction de sa demande.



- Selon votre situation, le service des Bourses vous sollicitera pour fournir des documents supplémentaires.

Depuis l'année scolaire 2024-2025, la bourse nationale de lycée est attribuée pour une année scolaire, à l'instar des bourses nationales de collège, et la campagne de bourse de printemps est supprimée. La bourse est versée à la fin de chaque fin de trimestre.

Les aides financières cumulables avec une bourse de lycée :

- ➔ Prime d'équipement : La prime d'équipement est accordée aux élèves boursiers de lycée qui accèdent, pour la première fois, en première année du cycle terminale du baccalauréat technologique STL. Son montant est de 341,71 euros par an, versé en une fois.
- ➔ Bourse au mérite : La bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet et qui sont scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général ou technologique. Son montant varie en fonction de l'échelon de bourse. Elle est versée trimestriellement et est subordonnée à un engagement écrit de la famille et de l'élève à poursuivre sa scolarité jusqu'à la fin du cycle terminale.

Tout élève boursier est soumis à des obligations d'assiduité !

Pour plus d'informations, nous contacter :

 **int.0920147k@ac-versailles.fr**
 **01 47 72 20 13**
Poste 111 Mme MILOUDI